

Information PASSE SANITAIRE

Mis en ligne le 09 septembre 2021

Toutes les informations sur le passe sanitaire au Vinatier



Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le gouvernement a décidé de renforcer le déploiement du passe sanitaire dans les établissements de santé.

Nous remercions les visiteurs et accompagnants de venir au Centre Hospitalier Le Vinatier munis de leur **Passe sanitaire valide (numérique ou papier)**.

Pour rappel, le passe sanitaire est constitué, pour les personnes de plus de 12 ans, par soi

- une attestation de vaccination complète de plus de 7 jours ;
- une attestation de rétablissement du COVID-19 (positivité d'un test PCR de plus de 15 jours et de moins de 6 mois) ;
- un test PCR négatif de moins de 72 heures.

A noter, des dispositifs spécifiques s'appliquent aux patients pour qu'ils puissent accéder aux soins.

Le respect des mesures barrières restent obligatoires au sein de l'hôpital.